



Simulateur : Étudiant : calculer votre droit à bourse sur critères sociaux

Centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous)

Ce simulateur vous permet, si vous êtes étudiant, de déterminer si vous avez droit à une bourse selon votre situation sociale et votre filière d'études.

Pour la rentrée 2020/2021, les revenus pris en compte sont ceux figurant à la ligne *revenu brut global* de l'avis d'imposition ou de non-imposition de 2019.

Accéder au
simulateur ↗

(<http://www.etudiant.gouv.fr/cid97527/simulateur-de-bourse.html>)

Vérfifié le 17 août 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

PARTICULIERS

- DSE (dossier social étudiant) : comment demander une bourse et/ou un logement ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12216>)
- Étudiant : bourse sur critères sociaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12214>)
- Quelles aides peut percevoir un étudiant ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32456>)
- Un étudiant peut-il toucher la bourse pendant les vacances d'été ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12215>)